

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73065

Objet

Emprunt de 140 000 F
pour travaux de voirie

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 24

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE LACHAUD, DOIREAU, BROTRÉAU, BOUCHET, DOMEQ, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation de pouvoir consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 1971 en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970.

Un nouveau programme de travaux de voirie a été inscrit au Budget Primitif 1973.

La Caisse d'Epargne de MARENNE a accepté de consentir à la Ville de ROYAN, pour cette opération, un prêt de 140 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1973, chapitre 901,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNE agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 140 000 F destiné à financer des travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.



Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 12 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1° - à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Arrivé le

6 Avril 1973

Délibération exécutoire en application de l'article 46 du C.A.M.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Rochefort, le

10 AVR. 1873
LE SOUS-PRÉFET.



Emprunt de 140 000^F

Caisse d'Épargne de Marais

VILLE DE ROYAN

VOIRIE URBAINE

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

Programme 1973

Dossier d'Emprunt

NOTICE EXPLICATIVE

A.- OBJET DES TRAVAUX -

Les travaux, objet du présent dossier, consistent en l'exécution de trottoirs en asphalte ou en béton de ciment dans les voies de différents quartiers de la Ville, équipés de réseaux de collecte d'assainissement vanne et pluvial, de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux dont les chaussées reprofilées à la demande ont reçu un revêtement récent.

L'exécution des trottoirs est également envisagée dans les voies ou parties de voies à traiter au titre du programme d'assainissement 1973.

B.- DESCRIPTION DES TRAVAUX -

Le revêtement sera constitué :

- 1) Soit par une forme en béton de chaux hydraulique de 0,07 m d'épaisseur et une application d'un revêtement d'asphalte de 18 m/m d'épaisseur.

Préalablement à la mise en oeuvre de la forme en béton, les terrassements nécessaires seront exécutés de façon que le revêtement respecte, compte tenu de l'épaisseur prescrite, les cotes définitives à obtenir, basées sur les éléments en place, tels que bordures, seuils, entrées de caves, entourages d'arbres, etc...

- 2) Soit par une dalle en béton de ciment de 0,10 m d'épaisseur avec chape bouchardée incorporée.

Les sujétions de préparation du terrain seront les mêmes que pour les trottoirs en asphalte.

Les travaux préparatoires consistent en la mise en place définitive de tous les ouvrages de voirie existants dans l'emprise de la surface à traiter (reprise de bordures, sorties pluviales, mise à niveau de seuils, plaques d'égout, bouches à clé, entrées de caves, etc...)

..../...

C.- DETAIL ESTIMATIF -

Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaires T.T.C.	Dépenses	Dépenses à charge de la ville
A - TRAVAUX PREPARATOIRES -				
Reprise de bordures de trottoirs, Confection ou reprise de sorties plu- viales. Mise à niveau de seuils, de plaques de regards diverses et d'entou- rages d'arbres.				
1°/ Main d'oeuvre :Estimation	6.000 F	2,00		12.000
2°/ Fournitures :Estimation	5.000 F	1,20		6.000
(- CONSTRUCTION DE TROTTOIRS -				
1°/ Terrassement à 0,10 m de profon- deur en tous terrains y compris évacua- tion des déblais aux décharges publiques	5.500m ²	6,18	33.990	
2°/ Forme en béton de chaux de 0,07 m d'épaisseur pour fondation de trottoirs	5.000m ²	14,00	70.000	
3°/ Enduit superficiel pour réglage définitif des formes avant application de l'asphalte.	5.000m ²	2,50	12.510	
4°/ Dalleage de trottoir en asphalte coulé gravé de teinte ordinaire noire.	3.000m ²	20,00	60.000	
5°/ Dalleage de trottoir en asphalte coulé gravé teinté en rouge dans la masse	2.000m ²	25,00	50.000	
6°/ Construction de trottoirs en béton de ciment lissé et bouchardé de 0,10 m d'épaisseur.	500m ²	35,00	17.500	
		TOTAL	244.000	
Participation de la Ville (50 %)				122.000
Dépense totale à charge de la ville				<u>140.000</u>

D.- FINANCEMENT DES TRAVAUX -

La Ville de ROYAN assume les fonctions de maître de l'ouvrage pour l'ensemble des travaux, mais son engagement financier ne sera que de 50 / du montant total des travaux proprement dits de construction des trottoirs, les travaux préparatoires restant entièrement à sa charge.

Le complément de la dépense sera réglé directement à l'Entrepreneur par chacun des riverains sous le contrôle de la Ville.

Le détail estimatif fait ressortir une dépense totale de 140.000 F (Cent quarante mille francs) à la charge de la Ville de ROYAN pour l'exécution de ce programme.

En conséquence, la Ville de ROYAN se propose de réaliser cette opération en sollicitant le concours financier de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 140.000 Francs.

(1)

(2)